

# ZETES Industries

Société anonyme - Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles  
Registre des personnes morales (Bruxelles) numéro 0.425.609.373

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES - CONVOCATION

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le **mercredi 27 mai 2009 à 10h00, Da Vinci Science Park**, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles et à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le même jour, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire, à la même adresse.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant:

1. Présentation des activités du groupe Zetes.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.
3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.
4. Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.
5. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et affectation du résultat.

Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

<b>Bénéfice de l'exercice :</b>	<b>€ 1.860.950</b>
<b>Bénéfice reporté exercice précédent :</b>	<b>€ 1.576.634</b>
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>€ 3.437.584</b>
<b>Prélèvement réserve légale :</b>	<b>€ 93.047</b>
<b>Dividende brut aux actions :</b>	<b>€ 1.940.297</b>
<b>Solde du bénéfice reporté:</b>	<b>€ 1.404.239</b>

soit un dividende brut de € 0,36 par action, donnant droit à un dividende net de pré-compte mobilier de € 0,27 par action ordinaire et de € 0,306 par action WVR.

6. Décharge aux administrateurs:  
Proposition de décision: donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.
7. Décharge au commissaire:  
Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.
8. Émoluments du Conseil d'Administration:  
Proposition de décision: approuver les émoluments du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009 : rémunération annuelle de € 8.000,00 par administrateur-non exécutif et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, rémunération de 1.000,00 € pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.
9. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des Sociétés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

### Titre A. Nouvelles dispositions en matière de capital autorisé.

**1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la base de l'article 604 du Code des Sociétés**, dont copie a été mise à disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des Sociétés.

### 2. Nouvelle autorisation au Conseil d'Administration

Afin de maintenir l'autorisation maximale d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, proposition de :

- supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2005, et ;
- de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en ce compris en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital souscrit, soit à une somme de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents [€ 60.092.469,72], cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans, à savoir :

« Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents [€ 60.092.469,72] aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 603 du Code des Sociétés. Dans les mêmes conditions, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept mai deux mille neuf.

Lors de toute augmentation de capital, le Conseil d'Administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même.

Les augmentations de capital ainsi décidées par le Conseil d'Administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription - attachés ou non à une autre valeur mobilière - pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.

Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé «prime d'émission» qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.

Sans préjudice de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration conformément aux aînées qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept mai deux mille neuf, a expressément habilité le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des Sociétés, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, notamment par apports en nature, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés. Les augmentations de capital réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 607 du Code des Sociétés.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à restreindre ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires, relatif aux augmentations de capital d'un montant maximal allant jusqu'à soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents [€ 60.092.469,72] décidées par le Conseil d'Administration, en ce compris les augmentations de capital à bénéfice de personnes particulières (que ces personnes soient membres du personnel employés ou non de la présente société ou de ses filiales) et les augmentations de capital relatives aux offres publiques d'achat.

Le Conseil d'Administration vous invite à adopter cette proposition, en attirant expressément votre attention sur le fait que pour déterminer la part du capital autorisé restant disponible après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette autorisation, il ne sera tenu compte que des montants souscrits portés au compte «capital», et non de la partie du prix de souscription portée à un compte «primes d'émission».

### Titre B. Autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres.

Proposition de conférer au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'article 620 et de l'article 622 § 2, alinéa 2, 1° du Code des Sociétés :

- une nouvelle autorisation spéciale, valable pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2009, aux fins de :
  - acquérir par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de 20% du nombre total d'actions émises par la société, entièrement libérées, pour un prix qui ne peut être inférieur à un [1]Euro par action ni supérieur à cent quinze pour cent [115%] du cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;
  - vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société pour un prix qui ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles le jour précédent celui de la vente ou de l'échange, ou qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent [80%] du cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles le jour précédent celui de la vente lorsque celle-ci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié ;
- fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécu-

tion stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice ;

- fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder ;
- et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, différentes à ces différentes opérations.

Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des Sociétés.

### Titre C. Modifications des statuts.

En cas d'adoption des propositions dont question aux Titres A et B de l'ordre du jour ci-dessus, proposition d'apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir :

**1. Article 6 :** remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents [€ 60.092.469,72] aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 603 du Code des Sociétés. Dans les mêmes conditions, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept mai deux mille neuf.

Lors de toute augmentation de capital, le Conseil d'Administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même.

Les augmentations de capital ainsi décidées par le Conseil d'Administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription - attachés ou non à une autre valeur mobilière - pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.

Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé «prime d'émission» qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.

Sans préjudice de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration conformément aux aînées qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept mai deux mille neuf, a expressément habilité le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des Sociétés, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, notamment par apports en nature, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés. Les augmentations de capital réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 607 du Code des Sociétés.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à restreindre ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires, relatif aux augmentations de capital d'un montant maximal allant jusqu'à soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents [€ 60.092.469,72] décidées par le Conseil d'Administration, en ce compris les augmentations de capital à bénéfice de personnes particulières (que ces personnes soient membres du personnel employés ou non de la présente société ou de ses filiales) et les augmentations de capital relatives aux offres publiques d'achat.

**2. Article 7 :** Remplacer le texte du §2-1er tiret par le texte suivant :

- «Elle est autorisée à :
- aliéner les actions acquises par la société, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées par le Conseil d'Administration, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de vingt pour cent du nombre total d'actions émises par la société, pour un prix qui ne peut être inférieur à un euro [€ 1,00] par action ni supérieur à cent quinze pour cent [115%] du cours de clôture des actions auprès de Euronext BRUXELLES, le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;

### Titre D. Attribution de warrants.

Proposition de décision: Prolongation jusqu'au 31 décembre 2010 du mandat conféré au Conseil d'Administration pour attribuer gratuitement aux Bénéficiaires, à l'entière discrétion du Conseil d'Administration, les warrants non encore attribués dans le cadre et aux conditions du Plan décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2005.

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées par l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le vendredi 3 juillet 2009, à 10h00 au siège social. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

### Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belges et à l'article 24 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, le 19 mai 2009 à 24h00 (heure belge) [date d'enregistrement], du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

#### Pour les actionnaires nominatifs:

Ils communiqueront à Zetes Industries, entre le 18 mai 2009 et le 21 mai 2009, le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée :

Par fax : +32 (0)2 728 37 51

Par e-mail : investor@zetes.com

La délation à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

#### Pour les actionnaires au porteur:

Les détenteurs d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges de KBC Bank ou Fortis Bank, et ceci avant la date d'enregistrement. La possession des actions à la date d'enregistrement sera constatée sur la base de la confirmation du dépôt qui sera transmise à Fortis Bank, banque centralisatrice. Les actions ainsi déposées seront remises à disposition des actionnaires le 20 mai 2009 à l'ouverture des agences bancaires.

Les détenteurs d'actions au porteur inscrites en compte-titres doivent communiquer à une agence de KBC Bank ou Fortis Bank, au plus tard le jour précédent la date d'enregistrement, le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à Fortis Bank, banque centralisatrice.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 15 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 23 avril 2009. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.

